

## Lentilles thérapeutiques

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Certaines pathologies oculaires peuvent être traitées par le port d'une lentille de contact thérapeutique (souple ou rigide). La lentille intervient comme pansement et/ou comme réservoir de médicament. Son utilisation est en général transitoire et nécessite une surveillance médicale stricte car le risque d'incidents et surtout de complications est beaucoup plus important que lors d'un port de lentilles pour la correction d'un simple défaut visuel.

### Comment procède-t-on ?

Lors de la consultation, votre médecin ophtalmologiste détermine le type de lentille répondant le mieux à votre cas. Il procédera ensuite à l'adaptation proprement dite par des essais afin de déterminer les caractéristiques précises de la lentille. Il vous indiquera le type de port indiqué dans votre cas : le port prolongé (nuit et jour) est le plus fréquemment utilisé pour les lentilles thérapeutiques. Sa durée vous sera indiquée de façon très précise et ne devra en aucun cas être dépassée. Selon le type de lentille et les modalités de port, un entretien spécifique vous sera éventuellement prescrit.

### Précautions particulières :

- La surveillance par votre ophtalmologiste est essentielle. Un œil souffrant d'une pathologie est particulièrement vulnérable, et le port continu majore de façon importante les risques inhérents au port de lentilles. Tout symptôme indésirable nécessite donc une consultation en urgence.
- Ne jamais utiliser de l'eau du robinet ni des eaux minérales en bouteille pour rincer les lentilles et les étuis. Toutes les eaux douces sont à proscrire.
- Ne pas utiliser ses lentilles en piscine, lac, rivière, jacuzzi, hammam, douche.

### Consignes importantes :

Il est important de respecter les indications données par votre ophtalmologiste :

- ne porter que la lentille prescrite (marque, type, paramètres indiqués sur l'ordonnance),
- respecter la fréquence de renouvellement de la lentille,
- respecter la durée du port,
- respecter les modalités d'entretien prescrites si la lentille doit être retirée,
- respecter les règles d'hygiène expliquées par votre ophtalmologiste,
- respecter les précautions particulières énoncées,
- vérifiez avec votre ophtalmologiste que les collyres utilisés sont compatibles avec le port de votre lentille.

### Peut-il y avoir des complications ?

Oui. Elles sont rares. Il s'agit le plus souvent d'incidents mineurs cédant à l'arrêt du port des lentilles. Parfois majeures, elles peuvent exceptionnellement conduire à des séquelles définitives (cicatrices), voire à la perte de l'œil malgré le respect des consignes de port et d'entretien.

On classe dans les incidents : les problèmes allergiques, les réactions inflammatoires transitoires, les gênes occasionnées par le dessèchement de la lentille dans certaines conditions (air conditionné, avion, travail sur écran, ...).

On classe dans les accidents : les ulcères, les abcès de cornée d'origine infectieuse. Le port prolongé augmente le risque de complications par rapport au port journalier.

Dans tous les cas, devant :

- un œil rouge,
- et/ou des douleurs oculaires,
- et/ou des sensations de corps étranger,
- et devant toute aggravation des symptômes ayant justifié l'adaptation d'une telle lentille.

Celle-ci doit être retirée immédiatement et consulté un ophtalmologiste.  
Une lentille détériorée ou en mauvais état ne doit pas être posée sur l'œil.

**Votre ophtalmologiste est disposé à répondre à toute question complémentaire que vous souhaiteriez lui poser.**

Les dispositions réglementaires font obligation au médecin de prouver qu'il a fourni l'information au patient. Aussi vous demande-t-on de signer ce document dont le double est conservé par votre médecin.

Je soussigné ..... reconnais que la nature de l'intervention, ainsi que ses risques, m'ont été expliqués en termes que j'ai compris, et qu'il a été répondu de façon satisfaisante à toutes les questions que j'ai posées.

J'ai disposé d'un délai de réflexion suffisant et

*Date et Signature*

- donne mon accord  
 ne donne pas mon accord

pour la réalisation de l'acte qui m'est proposé.

Ces fiches nationales ont été créées sous l'égide de la Société Française d'Ophtalmologie (SFO) et du Syndicat National des Ophtalmologistes de France (SNOF).  
Fiche révisée en novembre 2009.  
<http://www.sfo.asso.fr>